



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

11 AOUT 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 août 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 11 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La chef du bureau,

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I – INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE MAINE-ET-LOIRE

Subdélégation de signature du directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire..... 6

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des Etrangers

Réquisition d'un local pour la création d'un local de rétention temporaire

à BEAUCOUZE..... 7

Création d'un local de rétention temporaire à BEAUCOUZE..... 8

III – AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté DSF/JMM n° 2008-003

Subdélégation de signature de Monsieur le directeur
des services fiscaux de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008 - 1051 du 8 août 2008 portant délégation de signature
à Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services
fiscaux de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. MARME Jean, directeur départemental ;
- M. SALVIGNOL Alfred, directeur divisionnaire ;
- M. POUEDRAS Philippe, directeur divisionnaire ;
- M. GUILLUY Jean-Marc, directeur divisionnaire ;
- M. TEXIER Joël, directeur divisionnaire.

pour la totalité des attributions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté DAPI/BCC n° 2008 - 1051 mentionné ci-
dessus :

- - recevoir les crédits des programmes ci-dessous :

156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local

218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat - Dépenses immobilières.

- - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de
programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) énumérés ci-dessus.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres 2, 3
et 5.

Article 2 : Le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 août 2008

Pour Le Préfet de Maine-et-Loire et par délégation

Le directeur des services fiscaux

Signé : Alexis HEMERY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des étrangers

Arrêté de Réquisition
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ DE REQUISITION N° 2008 - 1151

LE PREFET,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6,

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés de réadmission n° 2008 - 1138 et 2008 -1139,

Vu l'urgence,

Considérant le défaut de places adaptées au local de rétention administrative situé au commissariat de police d'ANGERS, rue Dupetit-Thouars à ANGERS,

Considérant que l'établissement nommé « COMFORT HOTEL », sis centre d'activités du Pin 49080 BEAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du 12 août 2008, pour une durée maximale de 2 jours.

ARTICLE 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera notifié au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANTES, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

ARTICLE 4 :Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 6 août 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Louis Le FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des étrangers
CRÉATION D'UN LOCAL DE RÉTENTION TEMPORAIRE
ARRÊTÉ N° 2008 - 1150

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu les arrêtés de réadmission n° 2008 -1138 et 2008- 1139,

Vu le décret de président de la République du 27 juin 2008 nommant M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 16 juillet 2008, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de place immédiatement disponible,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de cinq places, à l'hôtel « COMFORT HOTEL » sis centre d'activités du Pin 49080 BEAUCOUZE, à compter du mardi 12 août 2008 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

ARTICLE 2 : La garde de ce local sera assurée par des fonctionnaires de police du commissariat d'ANGERS.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales (fax : 02 41 88 04 47), ainsi qu'au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Fait à Angers le 6 août 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES